

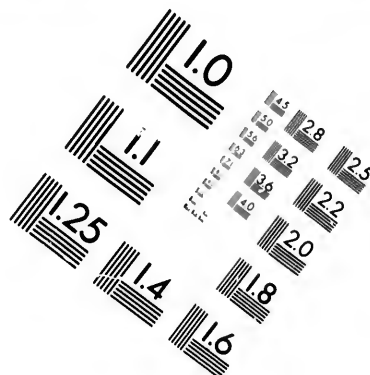
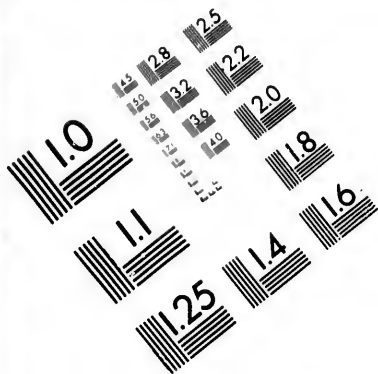
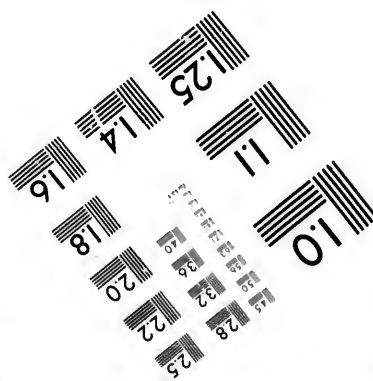
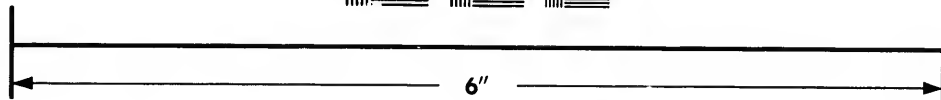
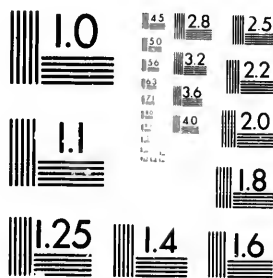


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1981

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

- ☒ Coloured covers/
Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged/
Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelli-ulée
- ☐ Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- ☐ Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- ☐ Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure
- ☐ Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- ☐ Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured pages/
Pages de couleur
- ☒ Pages damaged/
Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☒ Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached/
Pages détachées
- ☒ Showthrough/
Transparence
- ☐ Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Only edition available/
Seule édition disponible
- ☐ Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
☒	☐	☐	☐	☐	☐
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

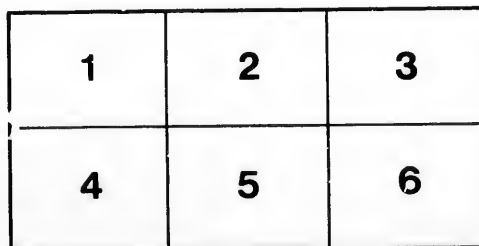
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol $\rightarrow$ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

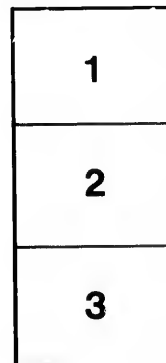
Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole $\rightarrow$ signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



rata
o

elure,
à

CLUB - MORIN.

CONSTITUTION ET REGLEMENTS.

{ Sans peur et sans reproche.



SAINT-JÉRÔME, AVRIL 1875.



CANADA

NATIONAL LIBRARY

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

FC 2949

S 2375

A 2

C 4

RES.

CLUB - MORI

ONSTITUTION ET REG

{ San
r



SAINT-JÉRÔME, AV

CLUB-MONIA

21-12-1917

1918

1918

CLUB-MORIN.

Le 11 avril 1875, une centaine de jeunes gens de St. Jérôme, Comté de Terrebonne, se réunissaient pour fonder le Club-Morin, dont le but est de répandre l'instruction parmi le peuple, par l'étude et la discussion des questions d'intérêt public en général.

M. G. A. Nantel, étudiant en droit à Montréal, expliqua d'abord le but de l'association et donna lecture de la constitution et des règlements publiés plus bas, et qui furent adoptés unanimement.

Citoyens du Comté de Terrebonne, les membres du Club-Morin crurent ne rien mieux faire que de choisir pour patron de leur cercle, l'homme qui fut le plus puissant protecteur, nous pourrions dire, le père de ce beau comté.

Grand patriote, homme de cœur et de génie, toute sa vie, il se dévoua corps et âme à son *cher Bas-Canada*. M. L. O. David, maintenant l'un des rédacteurs du *Bien Public*, dit de lui :
" Si la véritable grandeur consiste

“ dans l’alliance de la vertu et du
 “ talent, dans l’amour et la pratique
 “ du bien, nul parmi nous ne fut plus
 “ grand que l’Hon. Auguste-Norbert
 “ Morin.” Mais il est un trait sail-
 lant dans la vie de M. Morin : c’est
 son amour, sa prédilection pour le
 Comté de Terrebonne, son désir de
 le faire prospérer, de le doter de tous
 les bienfaits de l’industrie et du com-
 merce, et surtout ses efforts constants,
 ses sacrifices sans nombre, et d’argent,
 et de temps, pour faire défricher ses
 terres encore incultes. Nous laissons
 de nouveau la parole à M. L. O.
 David :

“ Convaincu que l’agriculture et la
 “ colonisation étaient les deux bâses
 “ les plus solides de notre avenir, il
 “ ne se borna pas à les encourager
 “ par des mesures publiques et des
 “ discours ; il travailla à les promou-
 “ voir par des actes, des œuvres de
 “ dévouement personnel.

“ Il acheta des terres dans les town-
 “ ships qui portent son nom, ouvrit
 “ des chemins, établit des fermes,
 “ des moulins, et forma des noyaux
 “ de population qui sont aujourd’hui

“ de belles et florissantes paroisses.
 “ Qui dira sa sollicitude, ses sacrifices
 “ pour ces petites colonies où il ai-
 “ mait à aller si souvent prodiguer
 “ des secours et des encouragements ?
 “ Il aurait voulu en faire de vrais
 “ petits paradis terrestres dont il eût
 “ été le dieu bienfaisant. Toute son
 “ ambition, depuis longtemps, était
 “ de se faire un revenu suffisant pour
 “ aller passer le reste de ses jours au
 “ milieu de ses rudes populations des
 “ montagnes. Il devait mettre ce
 “ projet à exécution aussitôt le tra-
 “ vail de la codification fini.”

Voilà le modèle que se proposent
 d'imiter les membres du Club Morin.
 Puissent-ils par leurs vues éclairées,
 par leur fidélité à accomplir les de-
 voirs de la vie de citoyens probes et
 consciencieux, perpétuer avec encore
 plus de vivacité que partout ailleurs,
 le souvenir de M. Morin, dans le
 “ comté, (citons M. David pour la
 “ troisième fois) qu'il a comblé de
 “ bienfaits et de témoignages de pa-
 “ triotisme.”

CLUB-MORIN.

(" Sans peur et sans reproche.")

ARTICLE I.—Cette association portera le nom de " Club-Morin."

ARTICLE II.—Le Club-Morin a pour but l'étude de l'agriculture pratique, la promotion de nos intérêts industriels et commerciaux, l'avancement de la colonisation, la connaissance de l'histoire de notre pays et la discussion des questions d'intérêt public en général.

ARTICLE III.—Dans le cas où le Club aurait la jouissance d'une salle de lecture ou bibliothèque, tout livre ou tout journal devra, avant d'y être placé, être approuvé par l'autorité ecclésiastique.

ARTICLE IV.—Tout jeune canadien, de quelque origine ou de quelque religion qu'il soit, pourra faire partie du Club-Morin, pourvu qu'il soit présenté par un membre, admis en séance régulière, et qu'il signe la constitution et les règlements de ce cercle.

ARTICLE V. — Le Club-Morin se compose de membres actifs et de membres honoraires.

ARTICLE VI. — Sept membres actifs formeront un quorum.

ARTICLE VII. — Les Officiers du Club-Morin sont un Président, un Vice-Président, un Trésorier et un Secrétaire, dont les devoirs et les attributions sont réglés comme ci-après :

DEVOIRS DU PRÉSIDENT

1^o. Le Président ouvre et clot toutes les séances.

2^o. Le Président a voix prépondérante dans le cas d'une égale division de voix.

Le Président est de droit président du Comité de Régie.

DEVOIRS DU VICE-PRÉSIDENT.

En l'absence du Président, le Vice-Président le remplace et en a tous les devoirs et toutes les attributions. Il est membre du Comité de Régie.

DEVOIRS DU TRÉSORIER.

Le trésorier sera tenu de voir aux recettes et aux dépenses nécessaires

du Club ; mais il ne pourra agir, dans aucun cas, sans avoir au préalable obtenu l'approbation du Comité de Régie, dont il est membre ex officio.

DEVOIRS DU SECRÉTAIRE.

Le Secrétaire est tenu de rédiger les minutes des procédés du Club et de les conserver dans un registre à cet effet. Il doit faire la correspondance officielle de l'association. Il est membre du Comité de Régie, et il est tenu d'insérer au livre des délibérations, les procès-verbaux de chaque séance du dit comité.

Il devra aussi tenir une liste complète des membres actifs et des membres honoraires du Club-Morin.

ARTICLE VIII.—Il y aura un Comité de Régie et un Comité chargé de préparer les sujets des discussion.

ARTICLE IX.—Le Comité de Régie, se compose d'un délégué (membre actif) pour chaque concession de la paroisse de St. Jérôme, et de quatre membres pour le village. Les officiers en charge sont membres du Comité et sont considérés comme tels délégués. Cinq membres formeront un quorum.

RÈGLEMENTS DU CLUB-MORIN.

ARTICLE I.—Les élections des Officiers et Délégués du Club-Morin auront lieu le premier dimanche du mois d'Août de chaque année.

ARTICLE II.—Les séances auront lieu le 1er dimanche de chaque mois, immédiatement après la grand'messe, dans une salle louée à cette fin.

ARTICLE III.—Toute motion est régulière, pourvu qu'elle soit dans l'ordre du jour.

Les ordres du jour sont comme suit :

- 1^o. Motions pour admission de nouveaux membres.
- 2^o. Rapports des Comités.
- 3^o. Motions dont avis a été donné à la séance précédente.
- 4^o. Lecture et discussion.
- 5^o. Avis de motion.

ARTICLE VI. — Les décisions du Président ne pourront être renversées que sur motion régulière adoptée par les deux-tiers de l'assemblée.

ARTICLE V — Aucun membre ne pourra prendre la parole qu'une seule fois sur le même sujet.

Le droit de réplique appartient à celui qui a ouvert la discussion.

ARTICLE VI.—Le vote se prend par assis et levés.

ARTICLE VII.—Les élections se feront sur motion régulière.

ARTICLE VIII. — Pour changer la constitution et les règlements ci-dessus, il faudra :

1^o. Que demande en soit faite, en séance régulière, par au moins trois membres actifs du cercle.

2^o. Que tel changement soit discuté au Comité de Régie qui ne pourra l'approuver que sur motion régulière adoptée par les deux tiers des membres du dit Comité.

PREMIERS OFFICIERS DU CLUB-MORIN.

Président.—MAX. NANTEL, Côte Nord.

Vice-Président.—WILFRID GAUTHIER.

Trésorier. — JULES LA-POINTE. } Village.

Secrétaire. — CHS. DES-JARDINS. }

COMITÉ DE RÉGIE OU DÉLÉGUÉS.

Les Officiers ci-haut et

DAMASE BEAUCHAND, Village,

HONORÉ LESAGE, Côte-Sud,

J.-BTE. CHARBONNEAU, Côte Ste.
Marie,

ALPHONSE LECLAIR, Cordon,

FÉLIX GAUTHIER, Côte St. Antoine,

CALIXTE LABELLE, Côte Ste. Mar-
guerite,

JOSEPH ALARIE, Côte Jeanne,

J. BTE. CHARBONNEAU, St. Canut.

